

en fort mauvaise condition à l'arrivée, on en a conclu qu'on avait pu les placer peut-être trop près des machines ou dans un endroit du vaisseau où la température était trop élevée. Est-ce qu'il y a des inspecteurs du ministère qui ont mission de veiller à l'installation des fruits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le premier devoir des inspecteurs chargés de ce service au port de Montréal est de s'occuper des chambres spéciales destinées à recevoir les produits. En outre, s'ils sont en mesure d'exercer une surveillance générale sur le mode d'emmagasinage des fruits à bord des vaisseaux, ils doivent le faire.

Je causais, l'autre jour, avec un de ces inspecteurs, qui est le doyen de tous ceux qui s'occupent de cette œuvre au pays. Au cours de la conversation, je lui demandai quelques renseignements sur la question même en discussion. Les armateurs, me dit-il, comprennent parfaitement les besoins des différents genres de produits qu'ils ont à emmagasiner à bord des vaisseaux, et il arrive fort rarement qu'on place les pommes dans des endroits où elles seraient exposées à l'échauffement. Voilà le résultat de ses observations sur cette question, dont il parle en connaissance de cause. Chaque fois qu'il a observé pareille chose, ajouta-t-il, il l'a signalée à l'attention des arrimeurs et il les a invariablement trouvés disposés à veiller à ce que la cargaison fût emmagasinée dans un endroit se prêtant à son transport. Nos inspecteurs n'ont aucune surveillance à exercer sur les arrimeurs. Ils se bornent tout simplement à signaler le fait à leur attention et à en rendre compte à l'expéditeur, de façon à ce que celui-ci puisse se faire payer des dommages-intérêts par l'armateur, si ses fruits éprouvent des avaries, en raison de leur emmagasinage défectueux en cale.

M. ROSS (Ontario) : Il y a des inspecteurs qui ont mission de veiller à ce qu'on installe convenablement les bestiaux pour le transport outre-mer, et c'est là une question importante. D'un autre côté, si ce qu'on m'apprend est bien vrai, c'est un malheur qu'on expédie les pommes outre-mer, dans des conditions qui provoquent le chauffage des fruits. La plus grande partie des pommes expédiées du Canada sont mises à bord à titre de fret ordinaire et, en pareilles circonstances, il faudrait, dans l'intérêt même de notre commerce national, que le gouvernement nommât un inspecteur qui veillerait à l'emmagasinage convenable des fruits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nos inspecteurs y veillent sans doute, bien que ce ne soit pas là leur premier devoir ; et il serait peut-être préférable, en effet, qu'un inspecteur spécial fût chargé de ce service, quand arrive l'époque de l'expédition des fruits. Tous les griefs formulés jusqu'ici se rattachent à l'emmagasinage

des pommes ; mais, d'après le rapport de l'inspecteur, il n'y a guère de plaintes même à l'égard des pommes. Tout de même, il serait peut-être préférable d'obvier à cet inconvénient, lorsqu'arrive l'époque de l'expédition des pommes.

M. MACKINNON : L'année dernière, le gouvernement a établi un service entre Charlottetown et Manchester, par la ligne Manchester. Ce service était excellent et l'emmagasinage à froid ne laissait rien à désirer ; mais, un jour, un steamer n'étant pas arrivé à la date voulue, le expéditeurs qui avaient récolté la cargaison à Charlottetown subirent de fortes pertes. Il leur fallut nourrir les bestiaux et faire les frais voulus pour la conservation des autres produits jusqu'à l'arrivée du steamer. Ces expéditeurs sont-ils en lieu d'espérer qu'on les indemniserait à même la subvention ? Le ministère peut-il, par un moyen quelconque, les compenser des pertes qu'ils ont subies ? On avait annoncé que ce vaisseau partirait en novembre, mais il n'arriva qu'en décembre et encore se rendit-il à Georgetown ; de sorte qu'il fallut expédier les bestiaux et le reste de la cargaison à cet endroit au grave préjudice des expéditeurs. Nombre de citoyens de l'île, intéressés dans cette affaire, sont d'avis que, puisque le gouvernement a subventionné ce steamer, il devrait réserver une partie de cette subvention et l'appliquer à titre d'indemnité pour ces pertes. L'affaire est-elle du ressort du ministre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La subvention en question est du ressort du ministère du Commerce, et mon ministère n'a aucune juridiction à cet égard. Quand on accorda cette subvention, on me consulta au sujet de l'installation des chambres frigorifiques sur ces vaisseaux, voilà tout ; du reste, j'ignorais absolument les faits relatés par l'honorable député. Je signalerais la chose à l'attention du ministre du Commerce, et si cette subvention n'est pas déjà versée, je demanderais à mon honorable collègue de s'intéresser à la question. Au demeurant, il y aurait plutôt lieu, à mon avis, d'exercer un recours contre les armateurs eux-mêmes, pour inexécution de leur contrat. Je me ferai un devoir de soumettre les faits à mon honorable collègue.

M. BRODER : Ce crédit s'applique-t-il, en partie, à l'entretien de wagons-glacières, des lieux de l'intérieur jusqu'aux ports d'expédition ? On a fait l'essai de ce système, l'année dernière, et les résultats ont été excellents. Notre industrie du fromage y est vivement intéressée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons pris les mesures voulues pour donner une plus grande extension à ce service.

M. BRODER : J'en suis fort aise.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons pris des mesures pour l'établis-